



1006366604

DATE DEPOT : 2010-07-22

NUMERO DE DEPOT : 63666

N° GESTION : 2010B15585

N° SIREN : 488771999

DENOMINATION : A Z I

ADRESSE : 55 avenue de Flandre 75019 Paris

DATE D'ACTE : 2010/06/06

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Madame Dominique SAYADA Dominique née FOATELLI, née le 10 juillet 1959 à Noisy-le-Sec(93), de nationalité Française, marié sous le régime de la communauté.
Demeurant : 16 rue des Pinsons 93330 Neuilly-sur-Marne.

Ci-après dénommée "**La cédante**"

d'une part,

Et :

Monsieur Alain ZERBIB né le 3 mai 1954 à Tunis (Tunisie), de nationalité Française, marié sous le régime de la communauté.
Demeurant 55 avenue de Flandres 75019 Paris.

Ci-après dénommée "**Le cessionnaire**"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 22 février 2006 à Neuilly-sur-Marne, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée **A.Z.I.**, au capital de 8 000 Euros, divisé en 800 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est à Neuilly-sur-Marne (93330) 16 rue des Pinsons, immatriculée sous le numéro 488 771 999 qui a pour objet principal:

Menuiserie Bois, Plomberie, Sanitaire, Carrelage et peinture.

Le cédant possède dans cette société 200 parts sociales.

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 200 parts sociales de la société A.Z.I. qui lui appartient et numérotées de 281 à 480 à Monsieur Alain ZERBIB qui les accepte.

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5,00 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

VIII - FRAIS

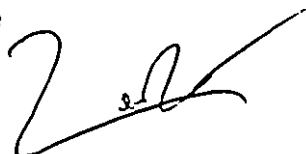
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Neuilly-sur-Marne,
Le 6 juin 2010
en 6 exemplaires originaux

Madame Dominique SAYADA Dominique née FOATELLI
Cédante



Monsieur Alain ZERBIB
Cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DU 19E ARRD

Le 25/06/2010 Bureau n°2010/201 Case n°9

Ext 1506

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

